

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

CONVOCAATION DU 9 NOVEMBRE 2024

Le vendredi 15 novembre 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire

Nombre de conseillers : 19

### Présents :

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur François DESPREZ, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Monsieur Paul BAERT, Madame Peggy GELEZ, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Christine CARON, Monsieur Alexandre BOUVRY (arrivé à 19H10), Madame Elodie DELATRE, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Isabelle PERAL, Monsieur Christophe OLIVE, Monsieur François HENRIQUET (arrivé à 19h00), Madame Julie DELTOUR

### Procuration :

Monsieur Vincent GOHIER à Monsieur Christophe OLIVE

**Secrétaire de séance :** Madame Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

Il remercie les élus de leur présence.

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024.
2. **[RH]** Délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade.
3. **[RH]** Mise à jour du tableau des effectifs.
4. **[RH]** Création d'un poste d'ATSEM 1ere ou 2e classe en remplacement du poste supprimé d'ATSEM 2e classe.
5. **[RH]** Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
6. **[FINANCES]** Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.

7. **[FINANCES]** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
8. **[FINANCES]** Fixation du loyer du local situé en mairie annexe loué au médecin.
9. **[FINANCES]** Location de 2 garages rue du Pont Naplet.
10. **[FINANCES]** Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale.
11. **[FINANCES]** Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'aménagement d'arrêts de bus.
12. **[FINANCES]** Vote d'une subvention de l'enveloppe exceptionnelle au profit du 4L Trophy.
13. **[FINANCES]** Vote d'une subvention au profit de l'association CatNat.
14. **[VOIRIE]** Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières. Annule et remplace la délibération N°16/2023.
15. **[VOIRIE]** Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières. Annule et remplace la délibération N°35/2023.
16. **[VOIRIE]** Rétrocession dans le domaine communal de la Résidence Gervais Jean Dubus. Annule et remplace la délibération N°14/2019.
17. **[DIVERS]** Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales.
18. **[DIVERS]** Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.
19. **[DIVERS]** Autorisant de signer une convention avec le CDG 59 afin de bénéficier d'une mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.
20. **[DIVERS]** SIDEN SIAN : Nouvelles adhésions.

Monsieur le Maire présente Madame Mylène DUROT, qui prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services le 13 janvier 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura la cérémonie des vœux le 11 janvier 2025.

#### **Point N°1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024 est adopté avec 16 voix pour et 2 absents.

**Point N°2 : [RH] Délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade.**

Le Conseil Municipal  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie			Taux de promotion
<b>Filière administrative</b>			
A	Attaché	Attaché Principal	50%
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2e classe	50%
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Principal 2e classe	33%
<b>Filière Médico-Sociale</b>			

C	ATSEM 2e classe (C2)	ATSEM 1ere classe (C3)	50%
<b>Filière Technique</b>			
B	Technicien	Technicien principal 2e classe	50%
C	Adjoint technique	Adjointe technique principal 2e classe	33%
<b>Filière Culture</b>			
C	Adjoint du patrimoine (échelle C1)	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2)	50%
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2)	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)	0%
<b>Filière Sportive</b>			
B	Educateur Territorial APS	Educateur Territorial APS Principal 2e classe	0%

### **Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Point N°3 : [RH] Mise à jour du tableau des effectifs.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 octobre 2024.

Considérant les récents mouvements de personnels,  
Considérant l'évolution des services,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Total (1)	Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En ETP	A	B	C		
<b>Emplois fonctionnels</b>								
DGS	1		1	X			1	
<b>Filière administrative</b>								
Attaché	1		1	X			0	1
Rédacteur	1		1		X		1	0
Rédacteur	1		1		X		0	1
Adjoint administratifs	1		1			X	1	0
Adjoint administratifs	1		1			X	1	0
<b>Filière Médico-Sociale</b>								
Atsem principal de 2ème classe (échelle C2) ou Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)		0,72	0,72			X	0,72	0
<b>Filière Technique</b>								
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0
Adjoint technique - périscolaire	1		1			X	1	
Adjoint technique - périscolaire		0,69	0,69			X		0,69
Adjoint technique - périscolaire		0,69	0,69			X	0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,61	0,61			X	0,61	
Adjoint technique - périscolaire		0,86	0,86			X	0,86	
Adjoint technique - périscolaire	1		1,00			X	1	
Adjoint technique - périscolaire		0,56	0,56			X	0,56	
Adjoint technique - périscolaire		0,94	0,94			X	0,94	
<b>Filière Culture</b>								
Adjoint du patrimoine (échelle C1) ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2) ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)	1					X	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>5,07</b>	<b>17,07</b>				<b>15,38</b>	<b>2,69</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 voix pour) approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 15 novembre 2024.

**Point N°4 : [RH] Création d'un poste d'ATSEM 1ere ou 2e classe en remplacement du poste supprimé d'ATSEM 2e classe.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 15 novembre 2024 d'un emploi de ATSEM principal de 2ème classe (échelle C2) ou ATSEM principal de 1ère classe (échelle C3) à temps non complet pour 25,20h soit 0,72 ETP pour exercer les missions ou fonctions d'ATSEM.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;
  - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois.
  - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - L'agent devra justifier de diplômes et expériences en lien avec le milieu de la petite enfance. Sa rémunération sera calculée, compte

tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des Atsem échelle C2.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Point N°5 : [RH] Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort en médiathèque pour assurer les accueils ainsi que la gestion de la navette. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35<sup>eme</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois maximum sur une période de 5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix pour) :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions d'accueil et gestion de la navette inter-médiathèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 5 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Point N°6 : [FINANCES] Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.**

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont loués soit à des professionnels. Conformément aux dispositions indiquées dans les baux, il peut revaloriser les loyers.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ; Monsieur le Maire indique que les loyers sont révisibles conformément aux dispositions indiquées dans les baux locatifs. Au regard de l'évolution de l'indice des prix de la construction en 2024 (+2.47%) il est proposé cette année de voter une revalorisation des loyers de 2,47% pour chaque bail en cours (à date anniversaire).

Les provisions sur charges révisées en 2022 restent inchangées.

Les loyers suivants seront donc à appliquer à compter de la date de révision prévue dans les baux :

Adresse	Activité	Loyer actuel HC	Montant de la révision 2,47%	Provision charges	Total loyer après révision	Date de la révision
Rue de la ladrerie	Boulangerie	535,61 €	13,23 €	60 €	608,84 €	17/08/2025
Rue de l'Abbaye	Orthophoniste 1er étage	250	6,18 €	0	256,18 €	Bail à réviser à compter du 1er janvier 2026
	Kinésithérapeute	332,08	8,20 €	90	430,28 €	01/01/2025
	Plaqué infirmière	53,56	1,32 €	0	54,88 €	01/04/2025
	Médecin	317,29	7,84 €	120	445,13 €	01/04/2025
	Orthophoniste (bureau partagé RDC)	86,87	2,15 €	40	129,02 €	01/01/2024
	Infirmière (Bureau partagé RDC)	86,87	2,15 €	40	129,02 €	01/01/2024

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve avec 17 voix pour la délibération.

**Point N°7 : [FINANCES] Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2024 :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitres 041 et 16) : 2 895 266 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 25% du budget d'investissement 2024 soit 723 816.5€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :**

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025.

**Point N°8 : [FINANCES] Fixation du loyer du local situé en mairie annexe loué au médecin.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite mettre à disposition du docteur Alexandre MORCHAIN un local situé au rez-de-chaussée, 45 rue du Général de Gaulle à Cappelle-en-Pévèle (Mairie Annexe), moyennant un loyer mensuel d'un montant de 500 euros toutes charges comprises pour une surface de 32 m<sup>2</sup> (bureau au RDC et salle d'attente).

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- ❖ Approuve la mise en location du local situé au rez-de-chaussée, 45 rue du Général de Gaulle à Cappelle-en-Pévèle (Mairie Annexe), moyennant un loyer mensuel d'un montant de 500 euros toutes charges comprises pour une surface de 32 m<sup>2</sup> (bureau au RDC et salle d'attente) ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents relatifs ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches de changement de destination du local nécessaires.

**Point N°9 : [FINANCES] Location de 2 garages rue du Pont Naplet.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite mettre en location 2 garages sur les 4 garages qu'elle possède rue du Pont Naplet. Il s'agit des 2 premiers garages en venant de la Mairie qui ont pour surface respectives 28m<sup>2</sup> pour le garage n°4 et 14m<sup>2</sup> pour le garage n°3.

Monsieur le Maire propose la location des garages à hauteur de 6€ du m<sup>2</sup> à l'entreprise S.I.T.S Plomberie.

Arrivée de Monsieur François HENRIQUET.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et une abstention :

- ❖ Approuve la mise en location des 2 garages à l'entreprise S.I.T.S Plomberie pour une surface totale de 42m<sup>2</sup> à 6€ du m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 252€ ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents relatifs ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches de changement de destination du local initialement destiné à l'habitat.

**Point N°10 : [FINANCES] Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale.**

*Arrivée de Monsieur Alexandre BOUVRY à 19h10.*

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 27/09/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- ❖ La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait ;
- ❖ L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;
- ❖ L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé ;
- ❖ Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place ;
- ❖ Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Cappelle-en-Pévèle après en avoir délibéré avec 19 voix pour :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

**Point N°11 : [FINANCES] Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'aménagement d'arrêts de bus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Hauts-de-France peut proposer une aide à la commune sous forme de subvention (80% du montant des travaux plafonnés à 1 000,00€ HT par arrêt physique) afin de participer à la mise en sécurité.

La commune a travaillé avec la Région Hauts-de-France, le réseau Arc en Ciel afin de réaliser un diagnostic sur la commune. Les projets suivants ont été recensés et les travaux incombant à la commune sont les suivants :

**Arrêt « Mairie » :**

- Poser les panneaux C6
- Tracer une bordure en jaune en remplacement du zigzag car route pavée

**Arrêt « De Gaulle » :**

- Poser les panneaux C6
- Tracer une bordure en jaune en remplacement du zigzag car route pavée, la seconde l'est déjà côté coiffeur

**Arrêt « Calvaire » :**

- Poser les panneaux C6
- Tracer les zigzags

**Arrêt « Les Blattiers »**

- Poser les panneaux C6
- Tracer les zigzags

**Arrêt « Verger d'Hautefois »**

- Poser les panneaux C6
- Tracer les zigzags

**Arrêt « Huquinville »**

- Poser les panneaux C6
- Tracer les zigzags

**Arrêt « La Croisette » :**

- Poser les panneaux C6
- Tracer les zigzags
  
- Travaux estimés à : 1650 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 80% soit 1320€
- Reste à charge pour la commune : 330€ HT – 396€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet à l'unanimité (19 voix pour) et autorise le Maire à demander des subventions à la Région Hauts-de-France pour l'aménagement des arrêts d'autobus scolaires.

**Point N°12 : [FINANCES] Vote d'une subvention de l'enveloppe exceptionnelle au profit du 4L Trophy.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'association « La Catas'Trophy » (4L Trophy) pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 200 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 10 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à « La Catas'Trophy » (4L Trophy).

**Point N°13 : [FINANCES] Vote d'une subvention au profit de l'association CATNAT.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association CatNat Wannehain, représenté par M. PARIS, accompagne les sinistrés des gonflements et retraits argileux de la commune.

Dans ce cadre, et au regard de la demande de subvention reçue il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et une abstention, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association CatNat.

**Point N°14 : [VOIRIE] Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières. Annule et remplace la délibération N°16/2023.**

Afin d'actualiser le recensement des voiries communales en Préfecture, il est impératif de préciser dans les délibérations de rétrocession dans le domaine communal des aménagement réalisés par des bailleurs, lotisseurs ou aménageurs en sus des surfaces en m<sup>2</sup> le linéaire de voirie que cela représente. A cet effet, nous reprenons les délibérations initiales en l'indiquant.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SIGH propose la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement les solières.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

Séance du Vendredi 15 Novembre 2024

- A 2213 pour 1 m<sup>2</sup>
- A 1853 pour 133 m<sup>2</sup>
- A 2373 pour 501 m<sup>2</sup>
- A 2375 pour 701 m<sup>2</sup>

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2029 pour 77 m<sup>2</sup>
- A 2021 pour 917 m<sup>2</sup>
- A 2033 pour 25 m<sup>2</sup>
- A 2036 pour 469 m<sup>2</sup>
- A 2374 pour 580 m<sup>2</sup>
- A 2041 pour 122 m<sup>2</sup>
- A 2044 pour 49m<sup>2</sup>
- A 2006 pour 201 m<sup>2</sup>

Le total des mètres linéaires pour la rue des Sollières (Lotissement des Sollières) est de 355 ml.

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;

L'acte notarié sera confié à Maître Lesage et Potié, Notaire à Templeuve-en-Pévèle (frais à la charge de la SIGH).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec 19 voix pour à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

**Point N°15 : [VOIRIE] Délibération de reprise dans le domaine communal de la rue Charles Dennetières. Annule et remplace la délibération N°35/2023.**

Afin d'actualiser le recensement des voiries communales en Préfecture, il est impératif de préciser dans les délibérations de rétrocession dans le domaine communal des aménagement réalisés par des bailleurs, lotisseurs ou aménageurs en sus des surfaces en m<sup>2</sup> le linéaire de voirie que cela représente. A cet effet, nous reprenons les délibérations initiales en l'indiquant.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SA Habitat du Nord souhaite la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Dennetières,

La SA Habitat du Nord va céder à la commune les parcelles suivantes destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 811 pour 15m<sup>2</sup>
- A2163 pour 853m<sup>2</sup>
- A 2165 pour 16m<sup>2</sup>
- A2312 pour 3m<sup>2</sup>
- A 2314 pour 1m<sup>2</sup>
- A 2315 pour 1 m<sup>2</sup>

Le total des mètres linéaires pour la rue Charles Dennetières est de 95 ml.

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;

L'acte notarié sera confié à Me Mélanie RAULT, Notaire à WAMBRECHIES. (frais à la charge de la SA Habitat du Nord).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec 19 voix pour à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette rétrocession ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

**Point N°16 : [VOIRIE] Rétrocession dans le domaine communal de la Résidence Gervais Jean Dubus. Annule et remplace la délibération N°14/2019.**

Afin d'actualiser le recensement des voiries communales en Préfecture, il est impératif de préciser dans les délibérations de rétrocession dans le domaine communal des aménagement réalisés par des bailleurs, lotisseurs ou aménageurs en sus des surfaces en m<sup>2</sup> le linéaire de voirie que cela représente. A cet effet, nous reprenons les délibérations initiales en l'indiquant.

Monsieur le Maire informe que, suite à la réalisation des 13 logements rue des Sollières (Résidence Gervais Jean Dubus), la Société Immobilière du Grand Hainaut propose la rétrocession des voiries et aménagements divers de ce programme.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

- A 2273 pour 13 m<sup>2</sup>
- A 2272 pour 19 m<sup>2</sup>
- A 2271 pour 13 m<sup>2</sup>
- A 2270 pour 19 m<sup>2</sup>
- A 2269 pour 16 m<sup>2</sup>
- A 2268 pour 11 m<sup>2</sup>
- A 2267 pour 10 m<sup>2</sup>
- A 2266 pour 4 m<sup>2</sup>
- A 2238 pour 2 m<sup>2</sup>
- A 2280 pour 7 m<sup>2</sup>
- A 2279 pour 4 m<sup>2</sup>
- A 2242 pour 3 m<sup>2</sup>
- A 2243 pour 10 m<sup>2</sup>
- A 2244 pour 9 m<sup>2</sup>
- A 2221 pour 4 m<sup>2</sup>
- A 2253 pour 2 m<sup>2</sup>
- A 2252 pour 7 m<sup>2</sup>
- A 2251 pour 10 m<sup>2</sup>
- A 2250 pour 7 m<sup>2</sup>
- A 2249 pour 4 m<sup>2</sup>
- A 2277 pour 3 m<sup>2</sup>
- A 2275 pour 1 m<sup>2</sup>
- A 2228 pour 15 m<sup>2</sup>
- A 2226 pour 13 m<sup>2</sup>
- A 2229 pour 162 m<sup>2</sup>
- A 2199 pour 11 m<sup>2</sup>

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2274 pour 503 m<sup>2</sup>
- A 2245 pour 112 m<sup>2</sup>
- A 2219 pour 38 m<sup>2</sup>
- A 2254 pour 89 m<sup>2</sup>
- A 2225 pour 767 m<sup>2</sup>
- A 2214 pour 9 m<sup>2</sup> (Acquisition Marescaux)
- A 2216 pour 2 m<sup>2</sup> (Acquisition Laporta)

Les parcelles A 2222 pour 16 m<sup>2</sup>, A1858 pour 510 m<sup>2</sup> et A1694 pour 111 m<sup>2</sup> appartenant à la commune seront également classées dans le domaine public.



Le total des mètres linéaires pour la rue des Sollières (Résidence Gervais Jean Dubus) est de 60 ml.

Lors des réunions de travail, il a été convenu que la commune cède à la SIGH la parcelle A2224 pour 5 m<sup>2</sup> qui est destiné à être transféré à Monsieur Jouglet après acquisition (acte d'échange entre la SIGH et M Jouglet).

Cet échange est prévu en l'état et sans soulte. Les frais de géomètre et de notaires seront pris en charge par la SIGH. L'acte notarié sera confié à Me Potié notaire à Templeuve-en-Pévèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de donner son accord à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus.

**Point N°17 : [DIVERS] Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales.**

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La 1<sup>ère</sup> CTG signée en 2020 est arrivée à son terme le 31/12/2023.

À la suite de cette présentation le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, du 01/01/2024 au 31/12/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

#### **Point N°18 : [DIVERS] Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- Être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque
- Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...)
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** que l'élimination des ouvrages sera constatée une fois par an par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

**Point N°19 : [DIVERS] Autorisant de signer une convention avec le CDG 59 afin de bénéficier d'une mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.**

Vu l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine

Le Maire informe l'assemblée :

Le CDG59, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant des prestations adaptées.

Le CDG59 propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59 propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...);

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG59 soit 39€ de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG9 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Point N°20 : [DIVERS] SIDEN SIAN : Nouvelles adhésions.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte

supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Après en avoir délibéré par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Bernard CHOCRAUX**

**Maire de Cappelle-en-Pévèle**

Monsieur le Maire poursuit la réunion de Conseil avec le sujet de NOREADE. A Cappelle-en-Pévèle, les travaux de mise en réseau séparatif pour les hameaux de la Coquerie et de l'Obeau sont pour l'instant reportés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il va falloir travailler les budgets et que Monsieur DESPREZ souhaite les propositions des commissions pour fin février 2025.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE**

**Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

Travaux Ladrerie : Nous arrivons sur fin du lot 1 (VRD). Il reste des enrobés. Les conditions météo ne permettent pas de finir le chantier de suite – notamment le marquage au sol. L'enrobé jaune ne pourra peut-être pas être réalisé avant le printemps.

Travaux rue de la Libération / Egalité : Nous reprenons. Cyrille a fait des propositions. Les plantations et l'enrochement seront posés la semaine prochaine.

Distribution des coquilles aux aînés : Mardi 10, Mercredi 11, Jeudi 12, Vendredi 13 et samedi 14 décembre.

**Monsieur Alexandre BOUVRY**

**Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti et aux Constructions Neuves**

On a concouru au trophée REV 3 pour le bâtiment des services techniques. Projet non lauréat.

Nouveau prestataire pour les contrôles des extincteurs.

Sinistre toiture SDS : L'expertise judiciaire est plutôt en notre faveur ; des chiffrages sont en cours.

**Mme Christine CARON**

**Conseillère Déléguée au Cimetière et aux Affaires Funéraires**

Le 25 novembre prochain aura lieu le 2<sup>eme</sup> PV de constatation d'abandon de concession dans le cadre de la reprise de concessions. Le jardin du souvenir a été fait, le rendu est beau.

## **Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER**

### **2ème Adjointe : Éducation et Citoyenneté**

Quelques informations :

- Sécurité PPMS : Simulation ce matin.
- Quelques points à revoir (mallettes PPMS etc.)
- 1054 € récoltés par l'opération courir pour Ela.
- Mme THIEFFRY et Mme BONNOR sont bénévoles en médiathèque.
- Plusieurs demandes de passages piétons au niveau du rond points qui sont difficiles à voir.

Les prochaines dates :

- 22/11 allumoirs
- 23/11 banque alimentaire
- 30/11 plantons le décor à l'école
- 5/12 spectacle de Noël offert par la municipalité.
- 06/12 distribution des coquilles
- 19/12 goûter de Noël.

## **Mme Maria DA SILVA MARTINS**

### **Conseillère Déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

On a décidé de reprendre l'agenda ; nous attendons les retours pour le 2 décembre 2024.

Pour le prochain Cappelle-en-Nouvelles qui sortira à la mi-mars 2025, nous attendons les éléments pour le 20 janvier 2025.

Cartographie – devis.

Fin du conseil à 20h30



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N° Délibération</b>
<b>[RH]</b> Délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade.	44/2024
<b>[RH]</b> Mise à jour du tableau des effectifs.	45/2024
<b>[RH]</b> Création d'un poste d'ATSEM 1ere ou 2e classe en remplacement du poste supprimé d'ATSEM 2e classe.	46/2024
<b>[RH]</b> Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	47/2024
<b>[FINANCES]</b> Révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye et de la boulangerie rue de la Ladrerie.	48/2024
<b>[FINANCES]</b> Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.	49/2024
<b>[FINANCES]</b> Fixation du loyer du local situé en mairie annexe loué au médecin.	50/2024
<b>[FINANCES]</b> Location de 2 garages rue du Pont Naplet.	51/2024
<b>[FINANCES]</b> Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale.	52/2024
<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'aménagement d'arrêts de bus.	53/2024

<b>[FINANCES]</b> Vote d'une subvention de l'enveloppe exceptionnelle au profit du 4L Trophy.	54/2024
<b>[FINANCES]</b> Vote d'une subvention au profit de l'association CatNat.	55/2024
<b>[VOIRIE]</b> Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières. Annule et remplace la délibération N°16/2023.	56/2024
<b>[VOIRIE]</b> Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières. Annule et remplace la délibération N°35/2023.	57/2024
<b>[VOIRIE]</b> Rétrocession dans le domaine communal de la Résidence Gervais Jean Dubus. Annule et remplace la délibération N°14/2019.	58/2024
<b>[DIVERS]</b> Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales.	59/2024
<b>[DIVERS]</b> Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.	60/2024
<b>[DIVERS]</b> Autorisant de signer une convention avec le CDG 59 afin de bénéficier d'une mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.	61/2024
<b>[DIVERS]</b> SIDEN SIAN : Nouvelles adhésions.	62/2024

### ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	
Laetitia THELLIER- CUVELIER		Paul BAERT	
Peggy GELEZ		Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	
Christine CARON		Isabelle PERAL	
Alexandre BOUVRY		Vincent GOHIER	Procuration à Monsieur Christophe OLIVE
Christophe OLIVE		Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI		François HENRIQUET	
Julie DELTOUR			